

COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE (Cher)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le dix-huit janvier deux mil vingt et un, se sont réunis à la salle Jacques Prévert, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, M. Romain MIMBOURG, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, Mme Anne MAMAN

ABSENTE EXCUSEE : Mme Anne-Sophie MOSSOT

ETAIENT REPRESENTES : Mme Gaëlle GIRAUD a donné procuration à Mme Anne CASSIER
M. Jean-François CARCAGNO a donné procuration à M. Guy LANDRY

Mme Ingrid RIVIERE a été élue secrétaire de séance.

Convocations adressées le
18 Janvier 2021

Le Maire,



PROJET DE POLE MUSICAL ET CULTUREL
ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX

VU la délibération N°01/2020 en date du 27 février 2020 autorisant le lancement de la consultation pour le Pôle musical et culturel - création d'un pôle culturel dans un bâtiment existant,

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 25 septembre 2020 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « Soalere » profil acheteur de la commune et adressée pour publication au journal d'annonces légales « Le Berry Républicain » (publication le 30 septembre 2020) et au BOAMP (publication le 25 septembre 2020) à la même date.

M. le Maire indique que 21 offres ont été déposées avant la date limite fixée au 30 octobre 2020. Tous les lots ont fait l'objet d'au moins une offre. Il précise que les plis ont été téléchargés par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires puis confiés au Maître d'Œuvre pour une analyse technique.

Au regard des critères du règlement de consultation, le Maître d'Œuvre a établi un rapport d'analyse des offres et proposé un classement des entreprises.

Conformément au règlement du marché, une phase de négociation a été engagée avec les entreprises.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre, et sur avis de la commission Travaux, Appel d'offre et Marchés publics, Monsieur le Maire propose :

- De déclarer sans suite les lots 2 et 8 pour motif d'intérêt général.

Pour le lot n° 8, une consultation sera lancée conformément à l'article R2123-1 2° du code de la commande publique.

- D'attribuer les marchés de travaux conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :

N° de lot	Lot	Entreprise	Montant H.T.
1	DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - DÉSAMIANTAG	DI ZAZZO	91 085,04 € Inclus variante nettoyage des façades
2	CHARPENTE BOIS		
3	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ATELIER MENUISERIE des FORGES	16 140,47 € inclus variante Organigramme
4	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	LAGRANGE	53 000,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	ATELIER MENUISERIES des FORGES	48 247,33 inclus variante Organigramme
6	CARRELAGE / FAÏENCE / SOLS SOUPLES	SOLS du BERRY	19 500,00 €
7	PEINTURE	PEINTURE et COULEUR du BERRY	22 500,00 €
8	CHAUFFAGE - PLOMBERIE VENTILATION		
9	ÉLECTRICITÉ cf: CF	SDEE	44 115,27 €
TOTAL en € H.T.			294 588,11 € HT

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1-2°alinéa ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 4° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport présenté en commission Travaux, Appels d'offres et Marchés publics ;

Vu l'avis de la commission Travaux, Appels d'offres et Marchés publics du 10 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, de confirmer l'attribution des lots des marchés relatifs à la création d'un pôle culturel dans un bâtiment existant pour un montant total de 294 588,11 € HT.

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

D'AUTORISER le maire à déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, les lots suivants :

- Lot 2 : CHARPENTE BOIS

- Lot 8 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

D'AUTORISER le maire à relancer la consultation en procédure adaptée sous la forme d'un petit lot pour le lot 8 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

INSTALLATION DE STORES A LA MAISON DES JEUNES
DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation de stores à la Maison des jeunes, sise rue Lakanal afin de lutter contre l'excès de chaleur notamment lors des épisodes de canicule.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 2 189,09 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

- **Installation de stores à la Maison des jeunes** : 2 189,09 € H.T.

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet H.T :	2 189,09 €

CAF du Cher	1 751,00 €
(80 %)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	438,09 €
(20 - fonds propres)	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES APRÈS EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE AU 1^{ER} JANVIER 2021

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Par arrêté préfectoral n° 2020-1621 du 22 décembre 2020, le périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne a été étendu à la commune de Nançay à compter du 1^{er} janvier 2021.

En application des articles L.5211-6-2 et R.521-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'extension du périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne entraîne la recomposition du conseil communautaire.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les 14 communes membres de la communauté de communes Sauldre et Sologne disposent d'un délai de trois mois pour procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il ressort de l'application de cet article que la composition du conseil communautaire antérieure à l'extension de périmètre, soit 37 sièges, ne peut être maintenue.

La Préfecture nous a adressé le tableau de synthèse des différents accord locaux possibles qui se présente ainsi qu'il suit :

Communes	Population	Répartition de droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6	Accord local 7	Accord local 8	Accord local 9	Accord local 10	Nombre de sièges actuel (accord local 2020)
Aubigny sur Nère	5 477	12	12	12	12	12	12	12	12	11	10	10	12
Argent sur Sauldre	2 082	4	4	4	4	4	4	4	5	4	5	4	5
Blancafort	1 028	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Brinon sur Sauldre	979	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
Nançay	825	1	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	1
Ivoy le Pré	796	1	2	2	2	2	2	1	1	1	1	2	2
Clémont	715	1	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	2
Olzon	671	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	2
La Chapelle d'Angillon	621	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Méryes bois	575	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
Presly	232	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ennordres	211	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ménétréol sur Sauldre	208	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sainte Montaine	177	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	14 597	30	36	35	34	33	32	31	31	30	30	30	38

L'accord des communes membres sur la composition du conseil communautaire doit être adopté à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'avis de l'ensemble des communes membres doit faire l'objet de délibérations expresses, nécessairement requises pour constater que la condition de majorité qualifiée est remplie, et ce avant le 31 mars 2021. A défaut d'accord des communes, la composition du conseil communautaire répondra à la répartition de droit commun, qui établit à 30 le nombre de sièges à répartir pour la communauté de communes Sauldre et Sologne.

Il est proposé, par la Communauté de communes Sauldre et Sologne, d'approuver l'accord local n° 1 établissant à 36 le nombre de sièges de conseillers communautaires. Celle-ci fait, en effet, observer que la solution globalement la moins impactante pour les conseillers communautaires installés depuis le 15 juillet 2020 est l'application de l'accord local n° 1.

Monsieur le Maire propose un vote au scrutin secret et soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote au scrutin secret.

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'extension du périmètre de la communauté de communes Sauldre et Sologne à la commune de Nançay au 1^{er} janvier 2021 entraîne la recomposition du conseil communautaire ;

Considérant que les communes membres doivent, dans un délai de trois mois et par délibérations expresses, se prononcer sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs.
Anne MAMAN et Anne CASSIER acceptent de constituer le bureau.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
Suffrages exprimés : 18

Les résultats sont les suivants :
Accord local n° 1 : 3 voix
Accord local n° 7 : 6 voix
Ne se prononce pour aucun accord local : 9 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'accord local n° 7 fixant à 31 sièges le nombre de sièges pour la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne.

ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR ANDRE LAMBERT DANS LE CADRE D'UNE ASSURANCE-VIE

Par courrier du 1^{er} décembre 2020, le Crédit Agricole Centre Loire a informé la commune d'Argent sur Sauldre du décès de Monsieur André LAMBERT, né à Batilly en Gâtinais, le 30 novembre 1928 et décédé à Beaune la Rolande, le 5 juillet 2020, domicilié en son vivant au 34 rue du Caquereau à Pithiviers et du fait que Monsieur André LAMBERT a désigné la commune d'Argent sur Sauldre comme bénéficiaire du contrat d'assurance-vie, à hauteur de 24 % du capital souscrit.

Considérant que la valorisation du contrat au jour du décès est de 36 886,55 euros, la commune est donc bénéficiaire d'un legs d'un montant de 8 852,77 euros.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Crédit Agricole Centre Loire du 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune condition, ni charge pour la commune d'Argent sur Sauldre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, d'accepter le legs de Monsieur André LAMBERT d'un montant de 8 852,77 euros fait à la commune d'Argent sur Sauldre.

- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

BOURSE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS 2021

Attendu que des élèves argentais partent chaque année en voyage scolaire avec leurs établissements scolaires ;

Attendu que la commune verse une bourse à chaque élève partant en voyage scolaire ;

Attendu que le montant de la bourse a été porté à 30 euros par élève en 2020 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant à 30 € par élève pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 30 euros par élève le montant de cette bourse pour l'année 2021.

PRECISE que le montant sera versé à l'organisateur sur justification de la liste des participants.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget communal.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N°01D/2021 : Contrat de balayage des rues 2021
- N°02D/2021 : Contrat d'entretien du dessableur de la station d'épuration et des postes de relèvement pour 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

QUESTIONS DIVERSES

Campagne de vaccination COVID 19

Les conditions nécessaires à la tenue d'un centre de vaccination étaient trop contraignantes pour qu'il puisse se tenir à Argent, notamment en terme de matériel et de sécurisation des personnes et des locaux. La campagne de vaccination a donc débuté à Aubigny mais les inscriptions sont difficiles car il n'y a pas assez de doses par rapport à la demande de la population.

Les personnes qui ne peuvent utiliser internet ou qui n'arrivent pas à joindre le centre d'appel par téléphone sont invités à se faire connaître en mairie afin que Madame ESPEJO les assiste dans leur démarche.

Madame MAMAN souhaiterait savoir s'il serait possible d'assurer le transport des certaines personnes âgées avec les minibus municipaux. Il conviendrait de lister les plus de 75 ans afin de les solliciter sur leur volonté de se faire vacciner.

Monsieur le Maire l'informe que ce sujet est en cours de réflexion et que la démarche de recensement est en cours.

Madame CASSIER signale que les transports Ligne 18 ont prévu de transporter gratuitement les personnes qui ne disposent pas d'un véhicule.

EHPAD

Les résidents de l'EHPAD ont été vaccinés en grande majorité. S'agissant du personnel, seuls 50% des agents ont souhaité être vaccinés.

Masques chirurgicaux

Madame MAMAN souhaiterait savoir s'il est prévu une dotation de masques chirurgicaux pour les familles rencontrant des difficultés financières car cela représente un coût important. Madame ESPEJO signale que la banque alimentaire dispose d'un stock de masques pour ces familles.

Madame RAFIGNAT indique que le Secours Catholique a aussi reçu un carton de masques pour les gens qui en ont besoin.

Monsieur le Maire précise que les masques en tissus qui font l'objet de réserves d'un point de vue sanitaire sont ceux fabriqués artisanalement et non ceux qui ont été distribués aux argentais et faisant l'objet d'une certification officielle.

Madame CASSIER précise que s'agissant des enfants et adolescents, une dotation pourra être envisagée si cela s'avère nécessaire mais cela est pour l'instant prématuré dans l'attente de nouvelles obligations réglementaires.

Présence de sangliers

Madame MAMAN évoque la présence de sangliers à proximité du bourg et notamment dans le quartier des Aubépins.

Monsieur GIRAUD explique que la population de sangliers est très importante cette année et qu'une battue administrative a déjà eu lieu vendredi dernier à l'étang du Puits. Il s'avère malgré tout difficile de les faire partir car ils se trouvent sur de petites parcelles sur lesquelles il est dangereux de les chasser.

Monsieur le Maire va demander une nouvelle battue dans le secteur sud de la commune.

Monsieur GIRAUD indique que les fils électriques autour du stade Coubertin ont été remplacés afin de protéger les terrains de sport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05